

## ASSOCIATION DES PIÉTONS DE CANNES

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
Enregistrée à ma Sous-Préfecture de Grasse sous le n° w 061004934  
Membre de l'association nationale « Les droits du Piéton » Paris

Monsieur le Maire de Cannes  
Hôtel de ville  
CS 30140 CANNES cedex

Ref :17010944DS

Cannes, le 28 mars 2017

Monsieur le Maire,

Monsieur Yves Daros Directeur de la Police Municipale, a bien voulu dans une lettre du 16 Mars, en réponse à l'un des points soulevés dans mon courrier du 5 mars, m'indiquer qu'il avait demandé aux agents de la Police Municipale de « prendre en compte » le problème des cyclistes et utilisateurs de patins et planches à roulettes sur les trottoirs.

Je retrouve la même résolution dans les termes d'une lettre qu'il m'avait adressée le 9 janvier 2015 où il écrivait « *Depuis le 26 novembre dernier (càd 2014) les agents de la Police Municipale ont pour instruction de verbaliser ces pratiques qui peuvent mettre ne danger la sécurité des piétons. De fait 25 procès-verbaux ont été établis* ».

En fait, les vélos comme les engins roulants de toutes sortes continuent à circuler sur le trottoir sud de la Croisette, je peux en attester personnellement, et j'ai plusieurs dizaines de photos qui le prouvent. Je ne conteste pas la réalité des 25 procès-verbaux cités par M. Daros dans sa lettre précitée de janvier 2015, mais que sont 25 procès-verbaux à côté des centaines d'infractions quotidiennes commises ? **Dans le procès-verbal d'huissier que j'ai fait établir le 7 mars 2014, et dont copie se trouve dans votre dossier, cet auxiliaire de justice a relevé en une heure, 34 cas d'infractions.** On ne peut pas systématiquement reprocher à tous les contrevenants de défier la loi, car bien souvent ils l'ignorent. En effet, en voyant d'autres cyclistes, d'autres rollers emprunter librement ce trottoir, ils sont fondés à penser qu'il y existe une tolérance spéciale. On ne peut pas non plus demander que des agents soient déployés en permanence sur ce fameux trottoir.

**C'est pourquoi je ne cesse de demander que deux ou trois panneaux de signalisation, répartis le long dudit trottoir viennent indiquer (ou rappeler) les interdictions en question.** Je n'ai jamais reçu de réponse à cette demande qui, à frais négligeables, réduirait les risques pour les piétons et autres personnes vulnérables, sur cette portion de voie empruntée par moments, par une foule compacte.